

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 26 ET 27 JUIN 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CREAZIONE DI UNA CUMMISSIONE AD HOC NANT'À A
PULITICA LINGUISTICA DI A CULLETIVITÀ DI CORSICA**

**CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC SUR LA
POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA COLLECTIVITÉ DE
CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Lors de la dernière session de l'Assemblée de Corse, notamment du débat relatif à la situation politique et à la révision constitutionnelle, le Président du Conseil exécutif et la Présidente de l'Assemblée de Corse ont fait part, d'abord à la Conférence des Présidents, puis en session plénière, de leur intention de créer une commission *ad hoc* de l'Assemblée de Corse consacrée à la nouvelle politique linguistique de la Collectivité de Corse.

Il convient de rappeler, à cet égard, qu'un rapport d'orientation sur la politique linguistique a été présenté à l'Assemblée de Corse le 24 novembre 2022 (délibération n° 22/165 AC).

Par la suite, dans le respect de la méthode du rapport d'orientation, une phase de travaux et consultation a été engagée, notamment dans le cadre de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CDENATE) et la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux (CECCSES), dont le rapport conjoint a été présenté en Assemblée de Corse qui en a pris acte par la délibération n° 24/055 AC du 26 avril 2024.

Dans ce contexte, la création d'une commission *ad hoc* vise à constituer un espace politique inédit d'échanges et de contributions autour de la traduction opérationnelle de ces travaux, afin de permettre au Conseil exécutif de définir et mettre en œuvre dès la fin de l'année 2025 une nouvelle politique linguistique de la Collectivité de Corse, partagée par l'ensemble des sensibilités politiques représentées dans notre Assemblée.

Cette méthode collaborative poursuit l'effort initié avec le rapport d'orientation. Elle garantit un cadre élargi qui pourra associer, d'une part, l'ensemble des acteurs et des parties-prenantes, par le biais d'auditions notamment, et favoriser, d'autre part, un travail parlementaire approfondi, dans le respect des prérogatives du Président du Conseil exécutif en matière de langue corse ainsi que des compétences que la Collectivité de Corse détient dans le cadre de notre actuel statut.

La commission *ad hoc* aura donc, jusqu'à la fin de la mandature, pour mission de contribuer à :

- i. L'opérationnalisation du rapport d'orientation voté par notre Assemblée, en formulant des propositions d'actions à l'attention du Conseil exécutif,

ii. La réflexion relative au statut de la langue corse dans le cadre de la révision constitutionnelle et de l'écriture de la Loi organique.

Son programme et ses axes de travail thématiques devront faire l'objet d'une présentation en Assemblée de Corse lors de la session de juillet 2025.

Afin de permettre à la Commission *ad hoc* de se réunir, de procéder à la désignation de son bureau, et d'engager ses travaux au plus tôt, il vous est proposé, conformément à l'article 29 de notre Règlement Intérieur, de valider aujourd'hui la constitution de cette commission et d'en arrêter la composition.

À cet effet, et s'agissant d'un enjeu de société largement partagé, il m'apparaît judicieux de retenir une composition qui reflète les équilibres politiques de notre Assemblée sans exclure pour autant les Conseillers non-inscrits, dont on connaît l'investissement personnel dans ce domaine. Dans cet esprit, je vous propose de retenir un format de 20 conseillers, mettant à parité la majorité et les oppositions :

- 10 sièges pour Fà Populu Inseme,
- 10 sièges pour les oppositions : 3 pour Un Soffiu Novu, 2 pour Avanzemu, 2 pour Core In Fronte et 1 pour chacun des non-inscrits.

La Présidente de l'Assemblée de Corse est membre de droit de cette Commission, ce qui porte le nombre de membres de la Commission *ad hoc* à 21.

En fonction des thématiques abordées, le Conseil exécutif de Corse, de même que les organismes consultatifs de la Collectivité (le Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, l'Assemblea di a Giuventù et la Chambre des Territoires), pourront bien sûr être associés à leurs travaux. Et dans cet esprit, tout conseiller à l'Assemblée de Corse qui se montrerait intéressé par leur ordre du jour pourra y assister, comme c'est l'usage, sans voix délibérative.

Une délibération vous est proposée à cet effet.

Je vous serai obligée de bien vouloir en délibérer,